

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Quatorzième session
Genève, 23 – 27 novembre 2026

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A L'INTENTION DES OFFICES

Document établi par les coresponsables de l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication

RESUME

1. L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication présente les résultats de l'atelier sur les recommandations relatives aux technologies de l'information et de la communication à l'intention des offices de propriété intellectuelle tenu le 1^{er} septembre 2026, consacré à la mise en œuvre des 10 recommandations concernant les technologies de l'information et de la communication (ci-après dénommées "recommandations"), en mettant l'accent sur la recommandation n° 10. Le présent document propose également des mesures destinées à l'évaluation de la maturité numérique des offices de propriété intellectuelle.

RAPPEL

2. À sa douzième session tenue en 2024, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a adopté cette série de 10 recommandations, qui ont été publiées sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/fr/web/cws/ict-recommandations>.

3. L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication, qui relève du CWS, a pour mission de faciliter la mise en œuvre des recommandations par les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international, et d'évaluer et d'actualiser ces recommandations si nécessaire afin d'en garantir la pertinence. Au cours de ses délibérations tenues en 2026, l'équipe d'experts a examiné l'élaboration d'un indice de maturité en matière de technologies de l'information et de la communication et des principaux indicateurs d'exécution, fondés sur les recommandations et intégrant des éléments pertinents issus des modèles du secteur, afin d'aider les offices de propriété intellectuelle à

évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Le document CWS/14/16 contient de plus amples informations sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts.

4. En 2025, l'équipe d'experts a réalisé une enquête visant à évaluer la mise en œuvre et la hiérarchisation des recommandations, à recenser les possibilités de partage des connaissances et à recueillir des avis sur leur pertinence. Les résultats ont été présentés à la treizième session du CWS (voir le document CWS/13/26).

5. L'enquête a montré que les recommandations restaient adaptées à leur objectif. La recommandation n° 10 est apparue comme une priorité pour le partage futur des connaissances. La recommandation n° 1 a également été définie comme un domaine important mais difficile, bien que les personnes interrogées aient manifesté moins d'intérêt pour de nouveaux échanges sur sa mise en œuvre.

6. La recommandation n° 10 stipule :

“Les offices de propriété intellectuelle devraient s'assurer que l'adoption des cas d'utilisation des technologies émergentes et en pleine expansion (notamment la chaîne de bloc et l'intelligence artificielle) repose sur des évaluations des risques liés au projet, notamment en ce qui concerne les politiques et réglementations organisationnelles pertinentes ainsi que les répercussions potentielles de ces solutions sur les opérations”.

7. À sa treizième session, le CWS a approuvé une proposition visant à ce que le Secrétariat organise un atelier sur la mise en œuvre des 10 recommandations, en mettant l'accent sur la recommandation n° 10. Il a également approuvé la poursuite de l'évaluation des moyens permettant de maintenir la pertinence de l'ensemble des recommandations et de définir les principaux indicateurs d'exécution (voir les paragraphes 197 et 198 du document CWS/13/33).

8. Lors de cette même session, le CWS a noté que le Dialogue de haut niveau de l'OMPI sur le numérique (WILD), lancé en avril 2025, était un forum annuel et volontaire destiné aux dirigeants et aux directeurs des services informatiques des offices de propriété intellectuelle, afin de leur permettre d'échanger des données d'expérience et de coopérer sur les questions liées aux technologies de l'information et de la communication qui ont une incidence sur l'administration de la propriété intellectuelle.

FACILITATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

9. L'atelier sur les recommandations relatives aux technologies de l'information et de la communication à l'intention des offices de propriété intellectuelle s'est tenu le 1^{er} septembre 2026 afin de faciliter l'échange de données d'expérience concernant la mise en œuvre de 10 recommandations, en particulier la recommandation n° 10. Il a réuni 77 participants représentant 47 offices ou organisations de propriété intellectuelle.

Indice de maturité en matière de technologies de l'information et de la communication

10. Sur la base du programme de travail actualisé approuvé lors de la treizième session du CWS, l'équipe d'experts a élaboré des indicateurs d'exécution afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités correspondant aux recommandations. Ces indicateurs ont initialement pris la forme de 16 questions d'auto-évaluation, les réponses à ces questions ayant été converties en scores de maturité afin d'indiquer les progrès d'un office et de déterminer les possibilités de développement et de coopération. Cet exercice était conçu comme une auto-évaluation volontaire et ne serait pas utilisé par le Bureau international pour classer les offices de propriété intellectuelle.

11. L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication a noté que le réseau des directeurs des services informatiques établi dans le cadre du WILD travaillait à l'élaboration d'un indice de maturité numérique pour les offices de propriété intellectuelle, beaucoup plus complet que son indice de maturité en matière de technologies de l'information et de la communication.

12. Lors de l'atelier organisé en septembre 2026, présidé par les coresponsables de l'équipe d'experts, le secrétariat du WILD a présenté le projet d'indice de maturité numérique afin de recueillir des commentaires, en prévision du transfert proposé de la responsabilité de son développement ultérieur au réseau des directeurs des services informatiques.

13. Le projet d'indice de maturité numérique repose sur cinq piliers : 1) Stratégie numérique, gouvernance et sécurité; 2) Infrastructures et systèmes numériques; 3) Services de propriété intellectuelle dans le domaine du numérique; 4) Données, intelligence artificielle et technologies émergentes; et 5) Normalisation et interopérabilité. Chaque pilier comprend plusieurs éléments évalués à l'aide de questions comportant des options de réponse prédéfinies. Les réponses sont notées, pondérées et combinées afin de fournir une indication, issue d'une auto-évaluation, du niveau de maturité d'un office de propriété intellectuelle pour chaque pilier.

14. Comme décrit dans le document CWS/14/16, l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication propose que la responsabilité du développement futur de l'indice de maturité en matière de technologies de l'information et de la communication soit transférée au réseau des directeurs des services informatiques établi dans le cadre du WILD.

Atelier sur les recommandations relatives aux technologies de l'information et de la communication à l'intention des offices de propriété intellectuelle

15. L'atelier a notamment favorisé l'échange de données d'expérience concernant la mise en œuvre de la recommandation n° 10, des exposés ayant été présentés par l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) et l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO) sur leurs données d'expérience en matière d'adoption et d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA).

16. L'UKIPO a partagé son expérience en matière de mise en œuvre et de gouvernance de l'IA, notamment son approche concernant une adoption responsable et la création de deux équipes complémentaires. L'équipe chargée de l'adoption de l'IA est responsable de la stratégie, de la coordination et du renforcement des capacités, tandis que le Centre d'excellence en matière d'IA se concentre sur les scénarios d'utilisation, les solutions et la mise en œuvre. L'UKIPO a également fait part de son expérience avec Copilot et abordé les nouveaux défis liés à l'IA agentique.

17. La CNIPA a présenté son utilisation des grands modèles linguistiques (LLM), des agents d'IA et d'autres technologies fondées sur l'IA dans la gestion des brevets, des modèles d'utilité et des dessins et modèles industriels. Parmi les exemples mentionnés figuraient la répartition des dossiers à l'aide de l'IA, l'amélioration des outils de recherche de brevets et de dessins et modèles grâce aux LLM et à la vision par ordinateur, ainsi que les assistants IA destinés au perfectionnement et à la formation du personnel dans les domaines scientifiques et juridiques.

18. Le débat a mis en évidence les possibilités d'échanges et de collaboration accrues entre les offices de propriété intellectuelle en matière d'adoption et de gouvernance de l'IA. Les participants ont sollicité des informations complémentaires auprès de l'UKIPO concernant son utilisation de Copilot, notamment les modalités de licence, la création et le partage d'agents d'IA, ainsi que l'accès aux informations sensibles. Les questions adressées à la CNIPA portaient sur les domaines d'activité pris en charge par son assistant de répartition des dossiers

à l'aide de l'IA et sur l'évolution potentielle de son système de recherche intelligent. La CNIPA a fait part de sa volonté de partager son expérience concrète dans l'élaboration d'une assistance juridique s'appuyant sur l'IA et d'autres outils fondés sur l'IA, et de collaborer avec d'autres offices de propriété intellectuelle dans ces domaines. IP Australia a également communiqué des informations sur son utilisation de l'IA tout au long du cycle de vie des marques et des brevets, notamment en matière de recherche, de classement, de flux de travail d'examen et de gestion des stocks, ainsi que de traitement des fascicules de brevet.

PROPOSITIONS RELATIVES AUX PROCHAINES ETAPES

19. L'équipe d'experts a noté que le réseau des directeurs des services informatiques établi dans le cadre du WILD prévoit de présenter une proposition concernant l'indice de maturité numérique lors de la troisième session du WILD, qui se tiendra en 2027. L'équipe d'experts propose que le CWS encourage ses membres à participer à l'évaluation de leur maturité numérique à l'aide de l'indice de maturité numérique dès que celui-ci sera disponible.

20. *Le CWS est invité*

a) à prendre note des informations fournies dans le présent document et

b) à encourager ses membres à participer à l'évaluation de leur maturité numérique à l'aide de l'indice de maturité numérique dès qu'il sera disponible, comme indiqué au paragraphe 19 du présent document.

[Fin du document]